



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0106/11/2021-134PU (corr. DPC : C. Jacques)

Réf. NOVA : 04/PFU/1782188 (corr. DU :)

Réf. CRMS : AA/ BXL20569_676_PUN_Orgue_du_Conservatoire

Annexe : 1-dossier

Bruxelles, 19/07/2021

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence 30

Démonter et stocker l'Orgue Cavaillé-Coll de la grande salle de concert du Conservatoire Royal de Bruxelles en vue de sa restauration, repose et harmonisation.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 02/07/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 14/07/2021.

Étendue de la protection

L'arrêté gouvernemental du 09/09/1993 classe comme monument la totalité du Conservatoire de musique sis 30 rue de la Régence à 1000 Bruxelles. L'orgue de la salle de concert est immeuble par destination. Il fait donc partie du classement.

Historique et description du bien



La construction de l'orgue du Conservatoire est initiée dès la construction du bâtiment de Cluysenaar en 1875, aux fins d'être adapté à la salle de concert. La réalisation de l'ouvrage est commandée à Aristide Cavaillé-Coll (facteur d'orgue parisien). Pour des raisons budgétaires, le projet initial de 3 claviers, 48 jeux dont un de 32' sera revu à la baisse et un accord est établi pour un orgue de 36 jeux sans 32'. Avant la fin du chantier, Cavallié-Coll propose cependant d'élargir l'instrument (à ses risques) à 44 registres et d'équiper le Récit et le

Positif également de machine Barker. L'orgue possède alors presque sa composition d'origine. Seule la pédale restait adaptée à la composition réduite. L'orgue est à entraînement mécanique pour l'alimentation en plus des traditionnelles pompes à pied. Il est muni de deux moteurs hydrauliques avec ses propres pompes. L'orgue est livré le 13/07/1880 et les travaux supplémentaires seront finalement payés.

1/4

Dates clés de l'orgue :

- 1887 : extension du jeux 32' placé sur deux sommiers pneumatiques avec moteur, placé dans le soubassement de chaque côté de la charpente pour les boîtes expressives,
- 1889 : Cavaillé-Coll installe un moteur hydraulique plus puissant,
- 1917 : durant l'occupation allemande, un ventilateur électrique est installé,
- 1922 : Révision de l'instrument et extension de la pédale de quatre jeux. La composition initiale imaginée par Cavaillé-Coll est entièrement réalisée. Installation d'un nouveau ventilateur avec une pression de 170mm de colonne d'eau et un débit de 60m³/min. Ce dernier s'avère enfin suffisant.

- 1960 : grande transformation de l'orgue et d'électrification de sa traction dans le but d'en faire un orgue néo-baroque,
 - o Le marché est attribué à Stevens
 - o L'orgue est étendu à 71 jeux
 - o Les sommiers et tuyaux de Cavaillé- sont restés intacts hormis le basson 16' qui est déplacé sur un sommier électropneumatique,
 - o La charpente semble avoir subi des transformations dommageables.
 - o La console (actuellement en dépôt au MIM) a subi des transformations
 - o Une seule machine Barker est conservée (chez le facteur d'orgue Schumacher)



Photo de la console de Cavaillé-Coll au MIM



Photo de la machine de transmission mécanique Barker

Les transformations de Stevens sont fortement dommageables pour l'orgue et son intégrité.

- 1995 : des réparations sont réalisées vu le très mauvais état sanitaire désastreux de l'orgue. Les sommiers sont en mauvais état et les noyaux de jeux d'anches sont fortement corrodés.
- 2021 : l'orgue ne joue plus. L'électricité de la traction a été coupée en raison d'un risque d'incendie dans la console.

L'orgue d'origine de Cavaillé-Coll a une grande valeur patrimoniale. Malgré de multiples transformations, il semblerait que l'essentiel soit encore présent et dans un état permettant une restauration cohérente.

Analyse de la demande

La présente demande concerne le démontage de l'orgue et la mise en œuvre d'une cloison provisoire en fond de scène à la place de l'instrument, agrémentée d'un dessin pédagogique reproduisant l'instrument. Ce démontage est prévu dans le but d'étudier l'orgue en vue de sa restauration mais aussi de le préserver durant la durée des travaux de rénovation du Conservatoire qui occasionneront beaucoup de poussières et de manutentions lourdes dans l'environnement immédiat de l'instrument. L'orgue du Conservatoire de Bruxelles n'a encore jamais fait l'objet de demande de permis d'urbanisme mais sa restauration est

à l'agenda et s'inscrit dans le projet de restauration globale du Conservatoire pour lequel il y a déjà eu deux avis de principe de la CRMS (émis en séance du 21/08/2019 et du 23/09/2020). Plusieurs réunions au sujet de l'orgue ont par ailleurs eu lieu (la CRMS y a été associée), et le dossier de l'orgue est également accompagné d'un comité d'experts en la matière".

L'orgue serait démonté par une firme spécialisée (un facteur d'orgue) et transporté dans un entrepôt à Wauthier-Braine. Cet entrepôt répond à plusieurs critères de conservation tels que le taux d'humidité, la surface disponible, la sécurisation etc. Cet entrepôt abrite depuis peu les tuyaux de l'orgue du studio 4 de l'INR (place Flagey).



Photomontage / Fotomontage

Avis

La CRMS souscrit à la nécessité de ce démontage et de stockage et juge le dossier très précis et parfaitement documenté pour le réaliser dans les règles de l'art si toutefois il est assorti d'une **imposition d'un nouvel état lieux juste avant démontage et de conditions pérennes de stockage : T°8-30° + RV 50-70%**. En effet, la méthodologie (identification, inventariage, dessins techniques, reportage photographique, spécification des modalités de transport et de stockage, ...) témoigne d'une approche précise et solide garante de donner les meilleures conditions à cette opération délicate. Le seul élément manquant qui apparaît est la **climatisation et le suivi de la climatisation de l'espace de stockage**. L'entrepôt est potentiellement équipé pour être chauffé, mais il n'y a aucun détail concernant la régulation de l'humidité de l'air, ni la manière dont celle-ci sera contrôlée périodiquement.

En outre, la CRMS **demande que le calendrier des travaux de démontage et d'entreposage s'organise en fonction du calendrier réel de démarrage des travaux du projet général de restauration du Conservatoire**. Il s'agit en effet d'éviter un stockage sur une durée indéterminée - potentiellement longue - dans l'entrepôt (à l'instar de l'orgue de l'INR qui est stocké depuis 20 ans) ou de courir le risque de devoir répéter des déménagements, ce qui serait très néfaste à l'instrument dont la valeur patrimoniale est très élevée. **La CRMS soutient dans ce cadre la proposition de la DPC de**

faire application de l'article 192 du CoBAT qui permet d'accompagner le permis d'un planning imposant l'ordre dans lequel les actes ou les travaux autorisés doivent être effectués. Le but est de garantir que le planning du démontage et de la restauration de l'instrument soit déterminé en cohérence avec celui de la restauration de la salle. Par conséquent, le permis devrait prévoir que **le démontage de l'instrument ne pourra être entamé qu'après l'obtention d'un permis d'urbanisme pour la restauration de la salle de concert et une fois le planning de travaux défini, en concertation avec la DPC.**

Dans ce contexte, CRMS interroge la nécessité de rendre acoustique la cloison provisoire dans la mesure où l'orgue ne serait démonté et stocké que quand la salle sera en travaux et donc non fonctionnelle.

La CRMS rend donc un **avis favorable moyennant les conditions suivantes** :

- Organiser un nouvel état lieux juste avant démontage
- Garantir les conditions suivantes de stockage : T°8-30° + RV 50-70% et le suivi régulier de ces conditions
- Faire application de l'article 192 du CoBAT en vue de limiter le délai durant lequel les travaux doivent être réalisés en vue de limiter la durée du stockage de l'instrument au strict nécessaire, dans l'intérêt de sa bonne conservation :
 - Réaliser le démontage de l'orgue après l'obtention d'un permis d'urbanisme pour la restauration de la grande salle ;
 - Lorsque le planning pour la restauration de la salle sera connu, déterminer d'un commun accord avec les auteurs de projet et les restaurateurs, un planning pour entreprendre le démontage de l'orgue, pour réaliser son étude et sa restauration, ainsi que pour effectuer son remontage dans la salle restaurée
- Stocker les tuyaux à la verticale. Le cas échéant, présenter une solution pour éviter leur affaissement (calage en bois dans les tuyaux etc.)

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : cjacques@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be : (si Bruxelles)